

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 117

présenté par
M. Urvoas, M. Jean-Michel Clément, M. Boisserie, M. Rogemont
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Dans l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« hors taxe »,

les mots :

« actualisé hors taxe, de qualité du service rendu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'analyse comparative de l'évaluation préalable doit prendre en compte le coût global qui doit être actualisé ainsi que la qualité du service rendu.